



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2021-142

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-04-06-00002 - Arrêté relatif aux horaires d'ouverture des services de la Direction régionale des Finances publiques d Île-de-France et de Paris du 12 avril au 30 juin 2021. (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-04-06-00002

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture des
services de la Direction régionale des Finances
publiques d Île-de-France et de Paris du 12 avril
au 30 juin 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris du 12 avril au 30 juin 2021.

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-015 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris accueillant du public seront ouverts au public, du 12 avril au 30 juin 2021 inclus, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 45, à l'exception des services mentionnés à l'article 2.

Article 2.

Les trésoreries Amendes situées 15 rue Maryse Hilsz (20^e) et les services situés 94 rue Réaumur (2^e) seront ouverts les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et les mardi et jeudi le matin uniquement, de 9 h 00 à 12 h 30.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Signé

Pierre-Louis MARIEL